



Le 13/05/2024

PV du COMITÉ DIRECTEUR

Du 12 avril 2024

PRÉSENTS :

Elus : Mmes Autran, Damiani, Rochedy, Goffoz-Durand, Mrs. Benintendi, Audiffren, Santarelli, Salabert, Abguillerm, Maillard-Guillon, Quinton, Novéro, Ruggéri, Cuny, Vespérini, Goffoz, Lions, Golé.

Salariés comité : Mr Gendrau, Vallot.

EXCUSÉS : Mme Requier, Mrs Tropini, Arnéodo, Segui,

NON EXCUSÉ : Mme Jullien.

PRÉAMBULE :

Le président remercie les membres présents pour s'être rendus disponibles pour ce 2^e CODIR de l'année qui sera un des derniers de la mandature.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le président revient sur les critiques lues et entendues sur les réseaux sociaux et sur les terrains.

Même s'il est compréhensible que les modifications apportées aux calendriers des championnats et autres CDC puissent amener à des commentaires de la part de certains, mais il précise que dans ce domaine le CD83 doit s'adapter face aux imprévus, et souhaiterait que dans l'intervention des uns et des autres le RESPECT soit de mise.

CHAMPIONNAT DU VAR :

A ce niveau de la saison 4 championnats du Var sur 17 se sont déroulés, 1 a été annulé.

Nous constatons une augmentation du nombre de participant (entre 15 et 20%) selon 4 championnats du Var, et l'excellent accueil des clubs hôtes.

Nous avons aussi dû nous adapter et modifier des lieux de championnat face à des impossibilités d'accueil imprévus.

Conscient des désagréments posés aux joueurs, nous leurs présentons nos excuses.

CHAMPIONNATS DE FRANCE:

La Crau : 2x2 JP, du 06 au 09 septembre 2024, des réunions de préparation se tiennent régulièrement avec les membres de la BFC et les différents services de la ville de la Crau.

Il est rappelé aux membres du CODIR que les semaines précédentes la compétition, nous aurons besoin de tous les élus du CODIR pour apporter une aide à nos amis Craurois dans la préparation de l'événement.

TIR DE PRÉCISION JUNIOR :

Les qualificatifs départementaux se dérouleront le 17 avril 2024 à Puget Ville à partir de 13 heures. La phase finale se déroulera dans le cadre du championnat du Var 3x3 jeunes le dimanche 5 mai à Callian.

VALIDATION D'ARBITRES DEPARTEMENTAUX :

Le CODIR de ce jour valide la décision et la réussite à l'examen d'arbitre départemental à l'examen de :

- Mr Jean Jacques TRONCI

La mutation de :

- Mme Marie France VION

Ainsi que la reprise d'arbitrage de :

- Mr Lucien BROQUIER

Le CODIR apporte également son soutien aux arbitres agressés lors des championnats départementaux dans leurs CD respectifs.

JEUNES ET JEU PROVENÇAL :

Une journée de perfectionnement au jeu provençal sera organisée à l'initiative de Gilles TROPINI et de l'ETD à la Londe Les Maures le mercredi 24 avril 2024. Les jeunes évolueront sous les consignes des éducateurs de l'ETD, mais aussi avec Thierry TERRENO membre de l'équipe de France de jeu provençal et en présence de Patrick FARA membre de la commission Nationale de jeu provençal.

Il est demandé à l'ETD de programmer au moins 2 concours dans le cadre de la tournée des pépites et dans la mesure du possible couplées avec un concours vétérans dans le cadre d'un échange intergénérationnel.

COURRIER A LA FFPJP :

Sur proposition du président du CD83, il est décidé d'adresser 3 courriers à la FFPJP sur 3 problématiques spécifiques :

- Elaboration du calendrier
- Réglementation sur les tenues vestimentaires
- Moyens de contrôle contre le dopage

En annexes :

Copies des courriers

Réponse de la FFPJP

Le secrétaire général



Le président



DESTINATAIRES : Tous les élus et participants aux commissions.



La Garde, le 11 Avril 2024

Marc BENINTENDI
Président du CD83 FFPJP

à

Monsieur Michel LE BOT
Président de la FFPJP

Objet : Tenues vestimentaires

Copie à Madame Coste, Présidente de la Régional PACA

Monsieur le Président,

Je viens par la présente attirer votre attention et par la même occasion vous faire une proposition, sur un point de règlement qui tous les week-ends, pose interrogation et prête à la discussion sur les différents boulodromes de l'hexagone.

Et peut-être qu'à l'issue, nous pourrions apporter des précisions et/ou des modifications sur ce point de règlement.

Il s'agit, comme indiqué dans l'objet de ce courrier : la réglementation sur les tenues vestimentaires des joueuses et joueurs.

A la lecture de l'annexe VII du règlement administratif et sportif, nous sommes en droit de comprendre :

Que la tenue vestimentaire que doit porter une joueuse ou un joueur varie en fonction de la compétition à laquelle elle ou il participe à savoir :

- **Hauts et bas sportifs identiques pour les qualificatifs ou championnats départementaux** : Ce n'est pas ce type de compétition qui engendre le plus d'anomalies, dans la mesure où les équipes doivent être de clubs.
-
- **Concours départementaux, la réglementation est laissée à la compétence des comités départementaux pour le HAUT** : quelle attitude doit-on avoir lorsqu'une équipe non homogène composée de joueurs de différents comités participe à un concours fédéral. Le joueur « étranger » doit-il se conformer au règlement en vigueur du comité auquel il appartient ou à celui du comité où se déroule le concours ?
-
- **Concours Régionaux et Nationaux** : c'est à ce niveau qu'apparaissent les premiers soucis. Les mots ont une définition et un sens. HOMOGENE ne veut pas dite IDENTIQUE (cf. : Petit Larousse) et trop de gens, arbitres, ou délégués confondent, ce

qui peut prêter à des incompréhensions, voir des interprétations, sans parler des questionnements sur le HAUT de la tenue vestimentaire.

-
- Il est grand temps, Monsieur le Président, d'éclairer cette problématique et cette réglementation en prenant part peut-être une mesure simple et unique, quelque soit le niveau du concours.
- D'autant plus que celle-ci est accrue lorsqu'une équipe est qualifiée de « non homogène » dès lors qu'elle est composée de joueurs de différents clubs, comme notre règlement le prévoit.
- Il s'agirait tout simplement d'imposer aux joueurs participant à un concours départemental, régional ou national, d'évoluer avec le maillot de son club d'appartenant et d'affiliation.
- Je me permets, Monsieur le Président, de vous signaler que c'est une possibilité que vous aviez envisagée, lors d'un échange que nous avons eu (en présence de Monsieur GOLE Bruno, président du Super Challenge) dans les allées du Championnat de France triplètes Jeu Provençal 2021 à Cabestany dans les Pyrénées Orientales. Vous aviez même argumenté votre position en disant « cela faciliterait la vision des sponsors et partenaires des clubs ».
- Pour les Nationaux, on pourrait suggérer qu'à partir d'un certain niveau de compétition (par exemple les quarts de finale), les organisateurs fournissent aux équipes, un haut identique. Pour cela, la réforme des nationaux que vous avez initiée, autoriserait aux organisateurs de détacher une partie des frais de participation pour « habiller » les joueurs restants en lice.

Je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Veillez croire, Monsieur le Président, en mes amitiés boulistes.

Le Président du CD 83 FFPJP



BENINTENDI Marc



La Garde, le 11 Avril 2024

Marc BENINTENDI
Président du CD83 FFPJP

à

Monsieur Laurent VAISSIERE
Vice Président de la FFPJP

Objet : Elaboration des calendriers

Copie à Madame Coste, Présidente de la Régional PACA

Monsieur le Vice Président, Mon cher Laurent,

Que ce soit au niveau départemental, régional ou national, la réalisation des calendriers, tant à Pétanque qu'au Jeu Provençal, est un véritable casse tête pour les différents organes dont ils dépendent. Et ce pour plusieurs raisons largement évoquées lors du congrès de Grand Synthe.

Bien que le nombre de demandes d'inscriptions de compétitions soit importante et donc peut paraître problématique, on ne peut que se féliciter de l'engouement des clubs et des organisateurs pour proposer des concours à leurs adhérents.

Dans toutes les difficultés que nous rencontrons pour établir le calendrier, il y a en a une qui nous est contrainte par les délais impartis pour cette élaboration, c'est celui du temps, pour ne pas dire du timing.

En effet, la hiérarchie des compétitions fait que la période est serrée pour pouvoir arrêter un calendrier au moment des différents congrès :

- les dates des qualificatifs sont adressées début juillet
- la campagne des nationaux court de mi-septembre à mi-octobre
- dans la foulée est lancée la campagne d'inscription pour les régionaux de début octobre au 30 Novembre
- puis enfin, pour les concours départementaux

Tout doit être arrêté dans un délai d'environ 2 mois et demi.

Il paraîtrait plus judicieux et plus confortable pour tout le monde d'avancer dans l'année les différentes campagnes d'inscription, peut-être dès Août pour les Nationaux, afin que les comités aient plus de temps pour organiser leurs saisons sportives.

De même qu'il serait peut-être bon de rencontrer les organisateurs des 2 plus gros concours que sont La Marseillaise (à pétanque) et Le Provençal (au jeu provençal) afin d'arrêter avec eux des dates de programmations fixes. Par exemple, le troisième weekend de tel mois pour l'un, le deuxième weekend de tel mois pour l'autre.

Cela aurait pour effet d'éviter les tractations et bouleversements du calendrier à quelques mois d'échéances, voire de caler des championnats de France en face des compétitions de prestige.

Ce serait aussi une belle manière de sanctuariser les 2 compétitions qui ont fait la gloire de nos deux disciplines et écrivent les plus belles histoires de nos deux sports.

En ce qui concerne le planning des différents qualificatifs et championnats, la aussi, à mon avis, une réflexion s'impose, et peut-être une modification dans la chronologie des différents qualificatifs se proposerait à nous à savoir :

- Le premier championnat départemental organisait chaque année correspond au dernier championnat de France : le doublette jeu provençal qui se dispute début septembre.

Une chronologie des championnats départementaux devrait être calquée sur l'ordre des championnats de France.

De plus, dans la série des qualificatifs, il ya en a deux au jeu provençal.

Ceux-ci doivent se dérouler sur trois jours dans certaines régions. Pour info, cette année le qualificatif tripléte se déroulera en 2 étapes (27/28 Avril et 1^{er} Mai). Il serait peut-être plus judicieux de les calquer sur les weekends de trois jours (Pâques et Pentecôte) afin d'en faciliter l'organisation.

A mon avis, cela diminuera grandement les nombreuses modifications auxquelles nous devons faire face lors de l'élaboration du calendrier annuel.

Bien évidemment, mon cher Laurent, je me tiens à ton entière disposition pour échanger sur cette proposition.

Cordialement.

Le Président du CD 83 FFPJP



BENINTENDI Marc



La Garde, le 11 Avril 2024

Marc BENINTENDI
Président du CD83 FFPJP

à

Monsieur Michel LE BOT
Président de la FFPJP

Objet : Contrôle d'alcoolémie et antidopage

Copie à Madame Coste, Présidente de la Régional PACA

Monsieur le Président,

Pour faire face aux incivilités et autres problèmes rencontrés sur les bouledromes, liés à la consommation de produits interdits, la FFPJP dans son règlement administratif et sportif propose des moyens pour lutter contre ces types de dérives.

Si pour les contrôles d'alcoolémies, tout paraît clair dans l'article 35 de la section VI, lutte contre le dopage et l'alcoolémie, et permet de pratiquer des contrôles lors des différentes compétitions, c'est loin d'être le cas pour la lutte contre le dopage.

En effet, dans l'article 34 – Dopage, il est clairement spécifié que la mise en application de la lutte contre le dopage était du seul ressort de l'AFLD.

Ce qui fait que sur les bouledromes, les organisateurs de concours ou compétitions, sont fort dépourvus de moyen pour lutter contre ce fléau.

Et nombreux sont les joueurs, organisateurs et spectateurs qui ne comprennent pas que l'on ne procède pas à des contrôles sur ce sujet, alors que nous pouvons le faire pour l'alcoolémie.

Les explications que nous pouvons donner sont loin de convaincre les différents acteurs.

Il est évident que l'on ne peut procéder de la même manière pour ces deux états de fait, mais des réponses, un soutien et des actions s'imposent pour faciliter la tâche de tous et protéger nos disciplines de ces attitudes inconvenantes et inconcevables.

J'en appelle donc, Monsieur le Président, à vos fonctions, vos missions et vos compétences pour nous permettre d'apporter des réponses et mener des actions pour diminuer (faute des les arrêter) ce phénomène.

Je reste à votre disposition pour échanger sur la situation.

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes amitiés boulistes.

Le Président du CD 83 FFPJP

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Benintendi', with a stylized flourish at the end.

BENINTENDI Marc



**Monsieur le Président
Comité Départemental du Var**

Marseille, le 18 avril 2024

Monsieur le Président,
Cher Marc,

Vos courriers adressés par mail en date du 16 avril dernier ont retenu toute mon attention. Vous trouverez ci-dessous les réponses que nous y avons apportées :

Les tenues et l'homogénéité :

Concernant les concours départementaux, la réglementation est de la compétence des comités départementaux pour le haut. Il leur appartient donc, dans le cadre fixé par le RAS, de définir les règles qui s'imposent aux joueurs qui participent aux compétitions départementales (hors championnats).

Pour ce qui est de la notion de l'homogénéité des tenues le RAS, dans son annexe VIII, en donne une définition claire. Il est à noter que la notion d'homogénéité des tenues s'adresse à toutes les strates de notre fédération excepté les départements pour les concours départementaux. Et s'agissant des championnats et de leurs phases qualificatives, il est fait état de tenues de clubs excepté les championnats de France où les joueurs ou joueuses qualifiés doivent arborer la tenue fournie par leur comité départemental ou régional. Il paraît évident qu'à ce niveau, les tenues doivent être conformes au règlement des championnats de France en vigueur.

Malgré toutes les précautions prises, les explications apportées, il s'avère que le sujet amène des divergences d'appréciation, d'interprétation, voire des réclamations, aussi le règlement prévoit sur ce sujet que son application relève des jurys des concours qui apprécient souverainement la notion de conformité au règlement.

J'ai évoqué à plusieurs reprises le fait que j'aimerais que les tenues de clubs puissent être portées lors des championnats de France par exemple (d'autant que peu de région a gardé le fait d'habiller les joueurs et les joueuses par les départements lors des championnats régionaux). Ce sujet est régulièrement abordé lors des conseils nationaux, dernier en date septembre 2023. Mais à ce stade ma proposition n'a pas recueilli un écho favorable, même si je persiste à croire qu'elle a du sens tant au niveau économique que de l'image véhiculée. Il faudrait néanmoins que les tenues de clubs arborées lors d'un championnat de France soient en conformité avec les textes et ne souffriraient d'aucune contestation possible, ce qui à ce stade ne me semble pas évident.



Pour conclure ce premier sujet, la solution la plus simple (mais aussi le plus complexe à mettre en œuvre) serait de n'avoir que des équipes homogènes de club et plus de panachage lors de nos concours.

Le calendrier :

En ce qui concerne le calendrier et son envoi aux organes déconcentrés de la FFPJP, en effet nous pourrions avancer tant l'envoi du calendrier fédéral que les dates de dépôt des inscriptions des concours Nationaux. Le seul obstacle serait peut-être qu'en bloquant les inscriptions trop tôt, certains organisateurs se trouveraient en difficulté pour savoir si leur site habituel serait disponible ou pas, c'est déjà une remarque qui nous est opposée.

Pour ma part, j'ai régulièrement émis le souhait que le calendrier fédéral soit connu le plus tôt possible voire 2 à 3 ans à l'avance même si on ne connaît pas tous les sites des Championnats de France.

S'agissant des concours anciennement « événementiels », la Marseillaise et le Provençal 13 ont des dates fixes depuis de nombreuses années à savoir respectivement le 1^{er} et le 4^{ème} week-end de juillet.

Je rappellerai que le changement de date intervenu cette année provient de l'oubli par l'organisateur d'inscrire ses compétitions sur la plate-forme fédérale. Ce qui nous a obligé pour maintenir cette compétition historique à passer par une convention privée avec le journal « La Marseillaise », ce qui n'a pas été sans poser problème. Mais je ne vous apprend rien compte tenu du fait qu'une manifestation organisée par un club de votre département s'est positionnée sur la date habituelle de « La Marseillaise ».

Pour conclure sur ce deuxième sujet, le calendrier fédéral unique fait depuis plusieurs années l'unanimité même s'il est vrai que différents scénarii ont été ou sont souvent évoqués, comme celui que vous suggérez. A ce stade, un respect total de la chronologie n'est pas possible puisqu'il nous faut à la fois prendre en considération les qualificatifs secteurs ou de districts dans certains départements, réserver autant que faire se peut des week-ends de 3 jours pour le Jeu Provençal (et chaque année ce n'est pas toujours possible), placer les dates des championnats départementaux et régionaux, le tout sur la période de fin mars à mi-juin.

Evidemment la tentation pourrait être de diminuer le nombre de championnats de France et par voie de conséquence les championnats départementaux et régionaux. Mais aussi séduisante que semble être cette hypothèse, est-elle raisonnable quand on voit l'engouement qu'ils procurent ? Une chose est sûre, une réflexion globale sur le calendrier devra se faire à moyen terme.

- Les contrôles anti-dopage :

Enfin concernant votre interpellation sur les contrôles anti-dopage, la FFPJP n'est pas habilitée à effectuer les contrôles de substances illicites comme les drogues par le biais de tests salivaires. Evidemment l'usage du « cannabis » par certains joueurs est inadmissible et ce sujet a été à plusieurs reprises évoqué par mes prédécesseurs comme moi-même avec les représentants de l'AFLD.

Pour mémoire, même si le cannabis apparaît sur la liste des interdictions produites par l'AMA (S8 – Cannabinoïdes) son usage, comme toute autre substance psychoactive illicite, est un délit puni d'une peine maximale de 1 an d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende (article L.3421-14 du code de santé publique). Aussi dans le cadre de notre délégation de service public des actions de préventions ou des campagnes de sensibilisation peuvent être menées sur l'ensemble du territoire à l'initiative des organes déconcentrés et de la Fédération.

A ce stade, je rappellerai que ces drogues ne sont contrôlées en France que par les forces de l'ordre et les contrôleurs de l'AFLD dans le cadre réglementé d'un contrôle anti-dopage. Les forces de l'ordre ne peuvent, quant à elles, procéder à un contrôle de produits stupéfiants uniquement dans le cadre de la conduite d'un véhicule motorisé et ne peuvent faire aucun contrôle de consommation dans l'espace public.

Evidemment, nous aimerions pouvoir effectuer ces contrôles malheureusement, dans l'état actuel de la législation et de la réglementation, ce n'est pas possible.

Pour information :

- Les contrôles anti-dopage sont programmés et mis en œuvre par : l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). Le CIRAD (conseiller interrégional antidopage), un de nos interlocuteurs privilégiés (Agent de la DRAJES) est chargé de la lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes et de la prévention des conduites déviantes. Il est l'un des collaborateurs privilégiés de l'AFLD notamment pour sa connaissance du territoire régional et de l'actualité sportive locale.
- Les contrôles anti-dopage concernent : Tout sportif, licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère) peut être contrôlé par l'AFLD) en compétition ou hors compétition.
- Les contrôles anti-dopage sont effectués obligatoirement par des préleveurs (médecins, infirmiers...) formés, assermentés et agréés à la demande l'AFLD, Fédérations sportives internationales, AMA, Organisations internationales.
- Suite au contrôle anti-dopage, les prélèvements urinaires et/ou sanguins sont envoyés anonymement et sous scellés au Laboratoire Antidopage Français (LADF) ou dans un autre laboratoire accrédité par l'Agence mondiale antidopage.

- Les sportifs ne sont informés du résultat de l'analyse de leur échantillon qu'en cas de résultat anormal.
- Les contrôles anti-dopage répondent à un cahier des charges contraignants qui s'imposent aux organisateurs, notamment la mise à disposition de bénévoles disponibles égal au nombre d'athlètes contrôlés.
- Prix moyen d'un contrôle 318 euros (par athlète contrôlé) pris en charge par le demandeur et dans la majorité des cas par l'AFLD sur son budget, la priorité étant la surveillance des sports et athlètes olympiques et paralympiques ou professionnels en compétition ou hors compétition avec obligation de la géolocalisation pour permettre des contrôles inopinés.

Pour conclure sur ce troisième sujet, la société est traversée par des maux et nos disciplines sportives ne sont pas épargnées. La puissance publique, malgré des moyens colossaux mis en œuvre, peine à éradiquer ce fléau qu'est la drogue. Pour autant devant l'impuissance de l'Etat à régler ce problème des voix s'élèvent pour demander la dépénalisation, quand ce n'est pas la légalisation, de l'usage du cannabis, je vous laisse juge de l'impact d'une telle décision sur notre petit monde. Sans s'exonérer, la Fédération doit expliquer encore et toujours les limites de ses interventions. Dans les jours à venir une information en direction des CD à destination des clubs et joueurs sera faite par la Fédération sur les risques pris par les joueurs s'ils étaient pris en flagrant délit de dopage. Je sais que tout le monde ne sera pas satisfait, mais ce sont les limites de l'exercice auquel fait face la fédération.

Espérant avoir répondu à l'ensemble de vos questions, je reste à votre disposition pour toute discussion pour développer ces sujets importants.

En vous remerciant pour l'intérêt que vous portez à nos disciplines sportives,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Marc, l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Michel LE BOT
Président de la FFPJP



Copie : CR SUD PACA